

Modèle d'accord du pouvoir organisateur dans le cadre d'un don de périodique

Le Collège échevinal/provincial,

- considérant qu'il s'avère nécessaire de retirer des fonds de la bibliothèque certains périodiques afin de maintenir l'attractivité, la cohérence et la pertinence des collections de la bibliothèque ;
- attendu que le décret relatif au développement des pratiques de lecture d'avril 2009 exige des élagages réguliers ;
- attendu qu'un plan de conservation partagée des périodiques a été mis en place depuis 2009 en Communauté française ;
- attendu que les bibliothèques associées et les bibliothèques pôles de conservation participant à ce plan de conservation se sont engagées à
 1. conserver dans la durée et traiter, selon les normes bibliothéconomiques établies, les périodiques donnés,
 2. donner accès au contenu des périodiques par le biais du prêt interbibliothèques (numérisation d'articles) et par la consultation.

DÉCIDE

- d'autoriser le bibliothécaire responsable à transférer aux bibliothèques associées et aux bibliothèques pôles de conservation les périodiques qu'il jugera utile d'y envoyer ;
- d'effectuer un don pur et simple de ces documents à ces bibliothèques ;
- d'autoriser le bibliothécaire responsable à représenter le Collège échevinal/provincial pour la signature des documents administratifs relatifs aux transferts (accusé de réception et autres documents du même type).

PAR LE COLLÈGE :